AME

PALAIS DE JUSTICE DE SAUMUR

Sécurisation de l'espace de stationnement des escortes

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

Document de conception – extension du SSI existant

Maître d'ouvrage	Ministère de la Justice – SG / DIR-SG Grand-Ouest / DI de Rennes
Maître d'œuvre	AME Architecture
Adresse	Place Saint-Michel – 49400 SAUMUR
Phase	DCE / Coordination SSI
Date	20/08/2026

Table des matières

1. Objet du document 3
2. Documents de référence du projet 3
3. Description synthétique de l'opération 3
4. SSI existant – état connu 3
5. Cadre réglementaire et normatif 3
6. Principe général retenu 4
7. Équipements prévisionnels dans le SAS 4
8. Détection incendie 4
9. Déclenchement manuel et alarme générale 4
10. Diffusion de l'alarme 4
11. Fonctions de mise en sécurité et interfaces 5
12. Zonage SSI – principes 5
13. Câblage et cheminements 5
14. Alimentations et autonomie 5
15. Études d'exécution et visas 5
16. Essais et réception 6
17. Dossier d'identité SSI 6
18. Points en attente de validation 6

1. Objet du document

Le présent Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) définit les principes de conception, les fonctions de mise en sécurité et les exigences de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de la création du SAS de sûreté destiné au stationnement sécurisé des escortes du Palais de Justice de Saumur. Il constitue le document de référence de la mission de coordination SSI pour les études d'exécution, la réalisation, les essais et la constitution du dossier d'identité SSI.

2. Documents de référence du projet

- Dossier DCE architectural AME – indice A du 06/07/2026.
- CCTP lot Électricité – phase PRO – édition du 04/07/2026.
- CCTG du projet – phase PRO – édition du 04/07/2026.
- Dossier de recollement SSI du Palais de Justice – plans, synoptique et implantations datés de 2013.
- Plans du lot Électricité du DCE, notamment la planche 23 repérant les équipements de sécurité et le moyen de détection SSI.

Les versions réglementaires et normatives applicables sont celles en vigueur à la date du marché. L'entreprise devra signaler toute contradiction entre le présent CCF, les pièces du marché et les prescriptions du bureau de contrôle ou de la commission de sécurité.

3. Description synthétique de l'opération

L'opération porte sur la sécurisation de l'espace de stationnement des escortes. Le projet comprend notamment la création d'un SAS de sûreté d'environ 113 m², directement au contact du Palais de Justice, ainsi qu'un abri vélo/local déchets d'environ 36 m². Le périmètre SSI de la présente mission concerne prioritairement le SAS de sûreté et ses interfaces avec le bâtiment existant.

4. SSI existant – état connu

Le dossier de recollement 2013 fait apparaître un équipement d'alarme de type 2a comprenant un équipement de contrôle / UGA de marque NUGELEC, modèle ECB 208, référence 31165, comportant 8 boucles. Le synoptique de recollement indique que les boucles 1 à 5 étaient utilisées et que les boucles 6 à 8 étaient libres à la date du recollement. Les équipements sont répartis du sous-sol au troisième étage.

POINT À CONFIRMER – L'état réel 2026, la maintenance réalisée depuis 2013, la disponibilité effective des boucles, la compatibilité des matériels, l'état des batteries et l'éventuelle évolution du SSI depuis le recollement 2013 devront impérativement être vérifiés sur site avant toute étude d'exécution.

5. Cadre réglementaire et normatif

La conception et la réalisation devront respecter les textes réglementaires applicables à l'établissement ainsi que les normes françaises relatives aux systèmes de sécurité incendie, notamment la série NF S 61-9xx et les textes relatifs aux équipements d'alarme. Les règles applicables au type et à la catégorie ERP du Palais de Justice devront être confirmées à partir de la notice de sécurité et des prescriptions de la commission de sécurité.

POINT À CONFIRMER – Le dossier transmis ne permet pas de confirmer de manière certaine le classement ERP, la catégorie, les activités retenues par local ni les éventuelles prescriptions particulières de la commission de sécurité. Ces éléments devront être intégrés au dossier de coordination dès transmission de la notice de sécurité.

6. Principe général retenu

Le principe de conception retenu est l'extension du système d'alarme incendie existant, sous réserve de la vérification de compatibilité et de capacité du matériel en place. Aucun système autonome distinct ne sera créé sauf impossibilité technique démontrée et validation préalable de la maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SSI et du bureau de contrôle.

- Conservation du niveau de sécurité existant du Palais de Justice.
- Raccordement des nouveaux équipements sur le système existant lorsque cela est techniquement possible.
- Déclenchement de l'alarme générale du bâtiment selon les principes existants.
- Maintien de la surveillance des lignes et des défauts conformément aux fonctions du système existant.
- Repérage homogène et mise à jour du synoptique et des documents de recollement.

7. Équipements prévisionnels dans le SAS

Équipement	Quantité	Implantation	Observations
Déclencheurs manuels	2 unités prévisionnelles	Au droit des issues du SAS selon plan DCE	Raccordement au système existant
Diffuseurs d'alarme	2 unités prévisionnelles	Répartition à confirmer par étude d'audibilité	Sonores et, si nécessaire, lumineux
Moyen de détection SSI	1 unité prévisionnelle	Implantation indiquée au plan DCE	Technologie à confirmer selon ambiance véhicule
Interfaces / modules	Selon besoin	Au droit de la centrale / équipements	Compatibilité impérative avec l'existant

8. Détection incendie

Le plan DCE identifie un « moyen de détection SSI » dans le SAS. La nécessité réglementaire d'une détection automatique, ainsi que la technologie à retenir, devront être validées dans le cadre des études d'exécution et de la notice de sécurité. Si une détection automatique est retenue, le détecteur devra être choisi en tenant compte de la présence ponctuelle de véhicules et du risque de déclenchements intempestifs liés aux gaz d'échappement, poussières, variations thermiques ou courants d'air.

Aucun ajout de détecteur ne sera réalisé sans validation de sa compatibilité avec l'équipement existant et du scénario associé.

9. Déclenchement manuel et alarme générale

Les déclencheurs manuels implantés dans le SAS seront intégrés au système existant. Leur action devra provoquer l'alarme générale conformément au fonctionnement du système de type 2a existant, sous réserve des temporisations et principes déjà en vigueur dans le Palais de Justice. Les déclencheurs seront implantés de manière visible et accessible, à proximité des issues, sans être masqués par les vantaux.

10. Diffusion de l'alarme

La diffusion de l'alarme devra être perceptible dans l'ensemble du SAS, notamment lorsque les portes sectionnelles sont fermées et en présence de bruit lié aux véhicules. L'entreprise devra vérifier l'audibilité et prévoir, si nécessaire, une diffusion lumineuse complémentaire. Les diffuseurs seront compatibles avec l'UGA existante et raccordés conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de câblage SSI.

11. Fonctions de mise en sécurité et interfaces

Le dossier transmis ne met pas en évidence de fonction de compartimentage ou de désenfumage créée dans le périmètre du SAS. Les fonctions suivantes devront néanmoins être vérifiées au titre de la coordination :

- Déverrouillage éventuel des dispositifs de contrôle d'accès situés sur les cheminements d'évacuation, si leur fonctionnement peut s'opposer à la libre évacuation.
- Compatibilité entre le SSI et les équipements de sûreté / contrôle d'accès existants ou créés.
- Absence d'asservissement non justifié des portes sectionnelles : toute commande liée au SSI devra être explicitement prescrite par la notice de sécurité ou le scénario de mise en sécurité.
- Maintien de l'alimentation et du fonctionnement des équipements nécessaires à la sécurité en cas d'alarme.

12. Zonage SSI – principes

Le zonage définitif devra être établi à partir du classement de l'établissement, de la notice de sécurité, de l'organisation existante du SSI et des contraintes d'exploitation. À ce stade, le SAS est traité comme une extension fonctionnelle du bâtiment existant et non comme un SSI indépendant.

Type de zone	Principe proposé	Statut
Zone d'alarme (ZA)	Rattachement à la zone d'alarme existante du Palais de Justice, sauf prescription contraire.	À confirmer
Zone de détection (ZD)	À créer / étendre uniquement si la détection automatique est confirmée.	À confirmer
Zone de mise en sécurité (ZS)	Pas de ZS spécifique identifiée dans les pièces transmises.	À confirmer
Zone de compartimentage (ZC)	Aucune fonction nouvelle identifiée.	A priori sans objet
Zone de désenfumage (ZF)	Aucun désenfumage SSI identifié dans le SAS.	A priori sans objet

13. Câblage et cheminements

- Les câbles seront adaptés à la fonction assurée et aux exigences de continuité de service.
- Les liaisons de sécurité seront séparées des circuits susceptibles de perturber leur fonctionnement lorsque les normes l'imposent.
- Les traversées de parois présentant une résistance au feu seront rebouchées avec un système permettant de restituer le degré de la paroi.
- Tous les câbles, boîtes et équipements seront repérés de façon durable et cohérente avec le dossier d'identité SSI.
- Les cheminements devront respecter les contraintes du site occupé et les prescriptions architecturales.

14. Alimentations et autonomie

Les capacités de l'alimentation principale, des alimentations de sécurité et des batteries de l'équipement existant devront être vérifiées après intégration des nouveaux équipements. L'entreprise fournira les calculs ou justificatifs nécessaires démontrant que l'extension ne dégrade pas les autonomies réglementaires du système.

15. Études d'exécution et visas

- Relevé contradictoire de l'installation existante et de sa configuration.
- Note de compatibilité des nouveaux équipements avec le système existant.

- Plan d'implantation des nouveaux équipements.
- Schéma de principe et synoptique SSI mis à jour.
- Tableau des scénarios / corrélations.
- Plan de zonage SSI si des zones nouvelles ou modifiées sont créées.
- Fiches techniques, certificats et procès-verbaux applicables aux matériels.
- Note de calcul d'autonomie si l'extension modifie la charge des alimentations.

16. Essais et réception

Les essais seront réalisés après achèvement des travaux et avant réception. Ils devront démontrer le fonctionnement de chaque équipement nouveau ainsi que l'absence de perturbation du SSI existant.

- Essai de chaque déclencheur manuel.
- Essai de chaque détecteur éventuellement créé.
- Contrôle de la diffusion de l'alarme dans le SAS.
- Contrôle des défauts de ligne et de la surveillance des circuits.
- Contrôle des éventuels asservissements de contrôle d'accès.
- Essai fonctionnel global depuis le nouvel équipement jusqu'à la centrale existante.
- Vérification du retour à l'état de veille et de l'absence de défaut résiduel.

17. Dossier d'identité SSI

À l'issue des travaux, le dossier d'identité SSI existant devra être complété ou mis à jour. Les documents remis devront permettre d'identifier sans ambiguïté les équipements ajoutés, leur raccordement, leur zonage, leurs scénarios et les résultats des essais.

18. Points en attente de validation

- Classement ERP et catégorie du Palais de Justice.
- Notice de sécurité applicable à l'opération.
- État réel et version du SSI existant en 2026.
- Disponibilité réelle des boucles 6 à 8 et capacité des alimentations.
- Nécessité et type de détection automatique dans le SAS.
- Principe définitif de diffusion lumineuse.
- Asservissement éventuel du contrôle d'accès sur les cheminements d'évacuation.
- Présence éventuelle d'autres fonctions de mise en sécurité non visibles dans les pièces transmises.